

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2026

AMÉLIORER LA PROTECTION DES COMMERÇANTS GRÂCE À L'USAGE D'OUTILS
NUMÉRIQUES - (N° 2400)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 46

AMENDEMENT

présenté par

Mme Firmin Le Bodo, M. Christophe, M. Albertini, M. Alfandari, Mme Bellamy, M. Benoit,
M. Berrios, M. Blanchard, M. Bouyx, M. Brard, Mme Colin-Oesterlé, M. Criaud, M. Fait,
M. Gernigon, Mme Gérard, M. Henriet, M. Jolivet, M. Kervran, M. Lam, M. Lemaire,
Mme Lise Magnier, M. Marcangeli, M. Moulliere, M. Patrier-Leitus, Mme Piron, M. Plassard,
M. Portarrieu, Mme Poussier-Winsback, Mme Rauch, M. Roseren, Mme Saint-Paul, M. Thiébaud,
M. Valletoux et Mme Violland

ARTICLE UNIQUE

I. – À l'alinéa 2, substituer à la date :

« 31 décembre 2031 »

la date :

« 31 décembre 2030 ».

II. – En conséquence, à la fin du deuxième phrase de l'alinéa 31, substituer aux mots :

« un comité d'évaluation présidé par une personnalité indépendante, dans des conditions précisées
par un décret en Conseil d'État pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des
libertés »

les mots :

« le comité d'évaluation mentionné au XI de la loi n° 2023-380 du 19 mai 2023 relative aux jeux
Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions. »

III. – En conséquence, rédiger ainsi la troisième phrase dudit alinéa 31 :

« Le comité rend un rapport d'étape avant le 31 décembre 2027, qui est rendu public. »

IV. – En conséquence, supprimer les trois dernières phrases du même alinéa 31.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement raccourcit la date de l'expérimentation pour qu'elle se termine en même temps que les jeux Olympiques et Paralympiques de 2030. En cohérence, il prévoit que l'évaluation de cette expérimentation soit réalisée par le même comité d'évaluation de l'expérimentation pour les JO, avec un rapport d'étape rendu avant le 31 décembre 2027.